



Montréal, le 28 février 2013

Aux présidentes des ADIM

Objet : Prédécision de la Commission de l'équité salariale au BC Soulanges

Mesdames,

Comme vous le savez sans doute, la prédécision rendue par la Commission de l'Équité salariale (CÉS), suite à une plainte individuelle d'une RSG du BC Soulanges, logée à la CÉS, a généré plusieurs réactions sur les réseaux sociaux. Cette prédécision a par ailleurs été rendue publique par la plaignante elle-même.

Conscients des répercussions que cette prédécision peut générer dans les milieux, nous croyons important de vous outiller pour que vous soyez en mesure de bien informer les membres que nous représentons. C'est pourquoi nous jugeons utile, voire primordial, de rappeler le contexte historique des événements qui ont conduit au dépôt de certaines plaintes au CÉS.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Il est important de se rapporter aux contextes politiques et syndicaux de l'époque. Retenons que suite à la décision Grenier, le statut d'emploi des RSG a erré dans une zone grise, jusqu'à l'application de la Loi 51.

Éléments à retenir

- Risques d'appel de la décision Grenier (en Cour supérieure, cassant la Loi 8) : le gouvernement disposait de 30 jours pour faire appel de la décision, créant ainsi un climat d'incertitude;